

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Castellane
LE FUGERET - COMMUNE

Séance du vendredi 03 avril 2026

Délibération N° DE_015_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 26/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Hôtel de Ville salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Jean PELLEGRIN.

Présents : Monsieur Jean PELLEGRIN Monsieur Olivier MASSE Madame Nathalie RIGALT Monsieur Sébastien JACOMET Madame Céline DI POPOLO Monsieur Henri DOZOL Madame Jennyfer BALTHAZARD Madame Denise HONNORATY Monsieur Pierre REYNAUD Monsieur Eric Pierre FAY Madame Nicole ALBANO

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Henri DOZOL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : fixation des indemnités de fonction aux élus : Maire. et Adjoints
--

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C. T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L-2123-20 et 1.2123-24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération. Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois 1/2 le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article 1.2123-20-111 met fin au reversement de l'écèlement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune du Fugeret appartient à la strate de moins de 500 habitants,

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

004-210400909-DE_015_2026-DE

A G E D I

Le Maire propose à l'assemblée

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante

- l'indemnité du maire, 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,

- et du produit de 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique par le nombre d'adjoints ayant une délégation, soit 2497.98 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 1.2123-20 à 1.2123-24-2 et R 2123-23,

Vu le décret n ° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21/03/2026 constatant l'élection du maire et de TROIS adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique) et du produit de 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

A compter du 03/04/2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire: taux de 24,5 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

1er adjoint: 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

2eme et 3eme adjoints: 7,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

- de fixer mensuellement le versement des indemnités de fonction et de suivre les revalorisations du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 23/05/2020.

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

004-210400909-DE_015_2026-DE

A G E D I

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 03/04/2026

Annexe à la délibération

Population inférieure à 500 habitants

FONCTION	NOM, PRENOM	TAUX MAXIMAL	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	PELLEGRIN Jean	28,1	24,5	1007,08 €
1 ^{er} adjoint	MASSE Olivier	10,89	10,89	447.64 €
2 ^{eme} adjoint	RIGAULT Nathalie	10,89	7,5	287.74 €
3 ^{eme} adjoint	JACOMET Sébastien	10,89	7,5	287.74 €
Total mensuel				2071,30 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean PELLEGRIN
Président de séance

Monsieur Henri DOZOL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

004-210400909-DE_015_2026-DE
A G E D I